

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0775
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation de la circulation

FÊTE DE LA SAINT-FIACRE
ROUTE DES BRIES et CHEMIN DES COURTIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 02/07/2026 ;

Vu la demande en date du 25/06/2026 émise par Mairie d'Appoigny demeurant 24 Rue Châtel Bourgeois 89380 Appoigny représentée par Magloire SIOPATHIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation de la Fête de la Saint Fiacre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/08/2026 au 30/08/2026

Sur proposition du **Responsable du service Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 30/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DES BRIES :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Afin de diminuer la vitesse de circulation des véhicules route des Bries, à proximité de l'Espace Culturel, les services techniques de la Mairie d'Appoigny aménageront des chicanes (mise en place de plots) au droit de l'Espace Culturel et du n°16 route des Bries. ;

Article 2 :

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 30/08/2026, des barrières seront installées chemin des Courtis et à l'entrée du parking de l'Espace Culturel pour en interdire l'accès, et le long de la route des Bries au droit du n°22 pour sécuriser la circulation piétonne.

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins des services techniques municipaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0775
COMMUNE D'APPOIGNY

signalisation routière..

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie d'Appoigny, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET